

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 29 septembre 2026

N° VA_DEL2026_202

**Objet : Acceptation d'une offre de concours de l'association PAS à PAS
pour le financement de travaux d'aménagement d'un bureau et autorisation
de signature d'une convention**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18h45, le conseil de municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Sylvain ESTAGER, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Monir EL MOUNAOUI , ayant donné pouvoir à Delphine HERENT, Karim MESSAOUDI, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Lisa LASSELIN, ayant donné pouvoir à François MERESSE, Yohan TISON étant excusé.

La Commune est propriétaire de l'immeuble situé 22 rue de la Convention comprenant des bureaux occupés par l'association PAS à PAS ainsi qu'un ancien logement de fonction aujourd'hui inoccupé.

Dans le cadre de la valorisation de son patrimoine immobilier, la Commune a décidé de réaliser des travaux d'aménagement, à hauteur de 68 049 € TTC, de l'ancien logement de fonction afin de l'intégrer aux bureaux existants

L'association PAS à PAS qui exerce des activités présentant un intérêt général sur le territoire communal, a proposé de participer volontairement au financement de cette opération par une offre de concours d'un montant de 35 000 €.

Conformément à la jurisprudence constante du Conseil d'État relative aux offres de concours, une personne privée peut participer volontairement au financement d'une opération de travaux publics sans que cette participation emporte transfert de maîtrise d'ouvrage ou de propriété des ouvrages réalisés.

La participation financière de l'association ne lui confère aucun droit de propriété, aucun droit réel immobilier, ni aucun avantage autre que ceux résultant, de la convention d'occupation des locaux.

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal 13 28 – 428-2200

**Après avis de la Commission Plénière du mardi 22 septembre 2026, Il est
proposé aux membres du conseil d'accepter l'offre de concours présentée
par l'association PAS à PAS d'un montant de 35 000 €, destinée à participer**

au financement de cette opération de travaux publics et autorise le Maire à signer la convention d'offre de concours ci jointe.

Politique publique (domaine-action-activité) : 01.5.1 Vie des personnes handicapées

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Garance GUILLERET-GIVERS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Sylvain ESTAGER

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 2 octobre 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900093-20260929-229929A-DE-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 2 octobre 2026

CONVENTION D'OFFRE DE CONCOURS

Entre :

La Commune de Villeneuve d'Ascq, représentée par son Maire, Monsieur Sylvain ESTAGER, dûment habilité par délibération du Conseil municipal n° 14837 en date du 29 septembre 2026

Ci-après dénommée « la Commune »,

Et

L'association Pas à Pas (SIRET 479 425 456 000 49) par l'intermédiaire de son Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile, Service d'Accompagnement Comportemental Spécialisé (SESSAD-SACS Camus) déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège est situé 22 rue de la Convention, 59650 Villeneuve d'Ascq représentée par sa présidente, Madame Véronique JOUAULT

Ci-après dénommée « l'Association ».

Préambule

La Commune est propriétaire du bâtiment communal situé au 22 rue de la Convention à Villeneuve d'Ascq, relevant de son domaine public.

Une partie de ce bâtiment est mis à la disposition de l'Association depuis plusieurs années dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Afin d'améliorer cet équipement public, la Commune a décidé de réaliser des travaux consistant en la transformation d'un logement de fonction en bureau professionnel offrant une surface supplémentaire adaptée et fonctionnelle au travail de l'association.

Le SESSAD, Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile est une structure dotée d'une équipe pluridisciplinaire accompagnant les enfants atteints de troubles du développement et du comportement.

Depuis plus de 20 ans, situé dans le quartier de la Cousinerie, le SESSAD accompagne 50 enfants âgés de 2 à 20 ans porteurs de TSA, Troubles du Spectre de l'Autisme.

Souhaitant contribuer à l'amélioration de cet équipement qu'elle utilise dans le cadre de ses activités d'intérêt général, l'Association propose de participer volontairement au financement de cette opération par une offre de concours.

Les parties conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Association apporte à la Commune une offre de concours destinée au financement des travaux publics réalisés sur le bâtiment communal.

Cette participation est consentie à titre volontaire.

Article 2 – Nature des travaux

La surface des locaux qui ont fait l'objet de travaux est de 96,66 m²

La réalisation de l'opération s'élève à 68 049,01 € TTC

Nature des travaux :

- remplacement des menuiseries ;
- création d'un plafond suspendu ;
- pose de portes coupe-feu dans le local archives ;
- installation d'une porte à galandage ;
- travaux de peinture des murs, plafonds et radiateurs
- Installation de chauffage et sanitaires

Article 3 – Montant de l'offre de concours

L'Association verse à la Commune une participation financière de : **35 000 € TTC**

Cette somme constitue une participation au financement de l'opération de travaux publics.

Elle ne constitue ni une avance, ni un prêt, ni une prise de participation dans le patrimoine communal.

Article 4 – Modalités de versement

Le fonds de concours sera versé à la commune de Villeneuve d'Ascq selon les conditions suivantes : 100 % du montant indiqué à l'article 3, soit 35 000 € sur présentation des factures acquittées.

Un avis des sommes à payer dudit montant sera adressé à l'association pour paiement auprès du service de gestion comptable de Villeneuve d'Ascq.

L'association procèdera au paiement dans le délai indiqué sur cet avis, par virement bancaire ou tout autre moyen accepté par le comptable public.

Article 5 – Maîtrise d'ouvrage

La Commune seule compétente a arrêté le programme définitif des travaux qu'elle a exécuté.

La Commune a assuré seule la maîtrise d'ouvrage, le choix des entreprises, la réception des travaux.

Article 6 – Propriété des ouvrages

Les ouvrages réalisés demeurent la propriété exclusive de la Commune.

L'Association ne peut revendiquer aucun droit réel, droit de propriété ou indemnité du seul fait de sa participation financière.

Article 7 – Occupation du domaine public

La présente convention est indépendante de la convention d'occupation du domaine public.

Elle ne confère aucun droit nouveau à l'Association.

Elle ne modifie ni la durée, ni les conditions d'occupation du domaine public.

Toute évolution de ces conditions fera l'objet d'une décision distincte conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 8 – Redevance d'occupation

La présente offre de concours ne constitue pas le paiement de la redevance d'occupation du domaine public.

Le montant de cette redevance demeure fixé conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et par la convention d'occupation.

Article 9 – Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

Article 10– Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait à Villeneuve D'Ascq

Le 2026

Pour le SESSAD-SACS Camus
La présidente

Véronique JOUAULT

Pour la Commune
Le Maire

Sylvain ESTAGER

Annexes jointes : Délibération du conseil municipal acceptant l'offre de concours, Descriptif technique et plan de financement des travaux.